



ABONNEMENT :  
16 fr. pour trois mois,  
31 fr. pour six mois,  
et 60 fr. pour l'année,  
hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
1 f. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 13 AOUT 1829.

DU NOUVEAU MINISTÈRE.

L'impression causée par l'arrivée des nouveaux ministres au pouvoir a été vive, et pourtant la nation a une telle confiance dans sa puissance, que le dédain, plus encore que l'indignation, était sur toutes les lèvres. Oui, sans doute, les destinées d'une grande nation ne dépendent pas de tel ou tel nom propre; mais cette oisive sécurité, fille de la force, n'est pas sans danger. L'avenir est pour les peuples, et ils sont patients parce que leur vie est longue. Mais faut-il pour cela négliger le présent et ne pas améliorer la situation du jour dans l'espoir d'un meilleur lendemain? Au milieu des combats, les factions n'ont point de sommeil, et elles savent pénétrer les masses qui leur résistent du plus actif de tous les dissolvans, du découragement. C'est ce découragement qu'il faut repousser en contemplant la faiblesse de nos adversaires; c'est cette sécurité qu'il faut éviter en publiant l'activité et l'ardeur de nos ennemis. Ainsi deux grands obstacles s'opposent au triomphe d'un peuple et à son bonheur: une trop grande sécurité et un trop complet découragement; l'étude du caractère et de la capacité des chefs de la faction promus au ministère est faite pour les renverser l'un et l'autre.

Et d'abord, occupons-nous de M. de Polignac, de ce terrible épouvantail dont M. de Villèle a si bien su se servir pour se maintenir au ministère. Depuis long-temps l'affection, si facile à expliquer, d'un haut personnage, semblait devoir tôt ou tard appeler au pouvoir M. de Polignac: le roi l'avait toujours vu près de lui dans les mauvais jours comme dans la prospérité, et cette fidélité, si long-temps éprouvée, avait dû inspirer au monarque quelque chose de plus tendre que l'attachement d'un roi pour un sujet dévoué; mais, hors ces sentimens privés, dans le secret desquels il ne nous est pas permis de pénétrer, qu'on nous dise quels gages de talens et de capacité le prince de Polignac a donné à la France? Les deux conventions de Londres sur la Grèce sauveront-elles ce peuple expirant, ou doivent-elles consommer sa ruine? La France, dans toute cette affaire, n'a-t-elle pas joué le plus triste rôle? Seule elle a fourni des hommes, seule a prodigué ses trésors, et l'Angleterre a su éviter tous les périls, se mettre à l'abri de tous les hasards. Que dirons-nous encore des voyages si souvent renouvelés du prince de Polignac au moment où il ne pouvait espérer un ministère? Que dirons-nous de ces tristes explications présentées à la chambre des pairs, n'ont-ils pas imprimé sur cette vie politique le cachet de la médiocrité et d'un ineffable ridicule! Et voilà pourtant le chef du nouveau ministère!

Vient ensuite M. de Labourdonnaye, l'homme par excellence de la chambre nationale; le héros de 1815. Ainsi donc nous voilà arrivés au régime des catégories, la France sera classée, parquée. Altérée d'égalité plus encore que de liberté, elle verra organiser dans son sein une aristocratie puissante, et ce qu'on n'a pas osé en 1815, ce qui a jetté M. de Labourdonnaye dans la plus violente opposition même sous M. de Villèle, devra s'exécuter en 1829 et avec la chambre de 1827. En vérité c'est là le comble du délire!

Mais une pareille extravagance nous paraît bien plus inexcusable encore lorsque nous savons qu'à côté de M. de Labourdonnaye va s'asseoir M. Courvoisier. M. Courvoisier! dont l'imagination exaltée ne connaît aucun frein, dont l'après-éloquence s'anima

avec tant d'énergie contre les projets aristocratiques de M. de Labourdonnaye. M. Courvoisier! soutien si zélé du ministère de Decazes et dont l'érudition mal digérée exhuma de l'histoire tant de citations pour flétrir d'un stigmate odieux et les nobles et leur ambition. M. Courvoisier, enfin, qui arrive au pouvoir sans titres et sans motifs si ce n'est sa haine pour la presse et quelques discours incohérens où il a fait fléchir la puissance temporelle des rois sous la crosse de l'évêque de Rome et sous les foudres du clergé ultramontain.

Quant à M. de Chabrol, nous Lyonnais, nous le connaissons. Il administrait le département du Rhône lorsque les généraux Canuel et Maringoné commandaient la force armée. Il était préfet aux jours de 1816, lorsqu'une conspiration fameuse conduisit devant la cour prévotale tant de misérables séduits bien plus que coupables; lorsque la guillotine portait dans nos champs l'épouvante et allait les arroser de sang. M. de Chabrol, aussi, répondit aux écrits de Fabvier et de M. de Senneville, et c'est lui qui dit, en parlant des magistrats, qu'il était des faits que l'on devait ensevelir dans les entrailles de la terre. En voyant au ministère l'homme aux catégories, ne devons-nous pas trembler de rencontrer tout près de lui le défenseur d'une semblable maxime.

Que dirons-nous de M. de Bourmont que la France et l'armée n'ait dit et pensé avant nous? La postérité le jugera, elle dira si une armée qui vit d'honneur avant tout, peut voir sans douleur à sa tête un homme qui, après avoir juré fidélité à un chef, la veille d'un combat, a déserté ses drapeaux et a passé à l'ennemi? Certes, la répugnance des généraux à partager le pouvoir avec MM. de Polignac et Labourdonnaye est donc bien grande, puisqu'il a fallu avoir recours à M. de Bourmont, et il faut plaindre le nouveau ministère, plus encore que l'armée elle-même, de la cruelle nécessité dans laquelle il s'est trouvé!

Nous n'avons rien à dire de M. de Montbel, apologiste emporté des jésuites, ami et protégé de M. de Villèle, il a défendu son ami et son protecteur, il porte le cachet d'un parti, mais au moins ce parti peut l'avouer sans rougir.

Ce parti sera bien glorieux s'il peut proclamer que M. de Rigny lui appartient, mais nous n'en voulons rien croire; le protecteur de la Grèce assassinée, le vainqueur de Navarin, n'a rien de commun avec les adversaires de la civilisation, avec les ennemis de tout sentiment généreux, et il ne tardera pas à rompre une association qui flétrirait sa gloire et étoufferait sa popularité.

Ainsi, le nouveau ministère odieux à la France, sans considération dans son propre parti, sans puissance morale, sans force intellectuelle, viendra bientôt expirer devant l'esprit national; il porte dans son sein des germes de dissolution qui vont éclore; sans homogénéité, c'est un tout qui ne peut se conserver un mois tout entier; et avant cet espace de tems, il aura éprouvé au moins des changemens partiels. Voilà sur quoi la France doit compter. Mais pour assurer un résultat plus complet, il faut encore que la France se montre pleine de fermeté et de courage; car ses ennemis n'ont d'autre force que celle qu'ils puisent dans sa faiblesse, d'autre avenir que celui que peut leur accorder son découragement.

Encore un quartier de Lyon qui vient d'être dévoré par les flammes! Ce matin, à midi, des flots de fumée se sont échappés de la cave d'un épiciers-droguiste, située dans la cour des Archers, entre

les bâtimens de la Préfecture et la rue Belle-Cordière. L'alarme a été aussitôt donnée; mais les secours ont été organisés avec une lenteur désespérante. Déjà l'incendie durait depuis une heure, que les chaînes n'avaient pas encore été formées, que les pompes, que les seaux, que l'eau manquaient. Ce n'est qu'à l'arrivée des soldats de la garnison que l'ordre s'est établi. Mais le feu qui s'était étendu par le contact de matières inflammables contenues dans la cave a éclaté avec une violence insurmontable. Bientôt il s'est communiqué aux barraques qui couvrent la cour des Archers, et dont plusieurs renfermaient des amas de paille, de foin, de bois. Deux vastes maisons, entre autres celle où est établie la synagogue des israélites ont été entièrement consumées, sans compter l'amas de constructions informes qui servait de foyer principal à l'incendie. D'autres maisons, notamment la partie orientale des bâtimens de la Préfecture, ont été endommagées. A huit heures du soir, le feu qui est maîtrisé, mais qui n'est pas encore éteint, semble par moment reprendre une nouvelle vigueur.

L'incendie ayant commencé dans une cave, la fumée qui s'en échappait par flots épais avant que l'alarme ne fût donnée, interceptait l'escalier de la maison; en sorte que les personnes qui l'habitaient n'ont pu descendre qu'à grande peine, par les fenêtres, au moyen de cordages qui leur était tendus. On conçoit que dans cet état personne n'a pu sauver son mobilier. Il circule dans la foule divers bruits sur des femmes, des enfans, des vieillards qui auraient péri. Mais il paraît que tout se borne à un vieillard qui est tombé dans les flammes en voulant se sauver, et qui y a trouvé la mort. Diverses personnes ont reçu des blessures.

Si l'on songe que ce quartier est un de ceux où la population ouvrière de notre ville est entassée, et au vaste espace qu'a dévoré l'incendie, on concevra que les victimes ne sont ni moins nombreuses ni moins à plaindre que celles des incendies de la rue Sala et des Brotteaux.

—Pendant que les flammes faisaient de si tristes ravages dans la rue Belle-Cordière, un incendie se manifestait dans un groupe de maisons à Perrache. Deux, à ce qu'on dit, ont été consumées.

## SOUSCRIPTION.

Conformément au désir que nous ont manifesté plusieurs personnes, nous ouvrons un registre de souscription en faveur des victimes de l'incendie de ce jour.

## MANUFACTURES.

Un des perfectionnemens les plus utiles et les plus importans pour la fabrication des étoffes de soie, est la machine à plier la chaîne des étoffes, inventée par M. Lanteyrès.

La chambre de commerce de Lyon en a constaté les avantages.

L'Académie de la même ville a accordé un prix à son inventeur.

Des fabricans étrangers ont fait, pour l'exportation de cette machine, des propositions avantageuses à M. Lanteyrès qui les a généreusement refusées.

Cependant cette machine n'est employée dans aucun atelier public.

Dans la lutte avec les fabriques étrangères, les fabricans de Lyon ne doivent négliger aucun moyen pour conserver leur supériorité. Il suffit qu'il y ait avantage à employer ce pliage pour qu'il soit de l'intérêt de tous, d'en adopter l'emploi.

Quelques maisons notables de fabrique, sur l'offre faite par le sieur Lanteyrès, inventeur breveté, de confectionner, à un prix modéré, le nombre de machines qu'on désirerait, croient devoir ouvrir une souscription libre dans le but de propager et rendre général, s'il est possible, dans la fabrique de soierie de Lyon, ce mode de pliage des chaînes des étoffes.

Le montant des souscriptions serait employé à faire confectionner le nombre de machines jugé convenable, une commission, nommée par les souscripteurs, surveillerait le placement des machines et opérerait le recouvrement total ou partiel des fonds avancés, soit par les prix de vente des machines, soit par les prix des locations.

Cette souscription est ouverte chez M<sup>r</sup> Quantin, notaire, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 11.

On nous écrit de Marseille, le 11.

La frégate égyptienne de 64 canons appartenant au pacha d'Egypte, vient de quitter notre port pour aller dans la rade d'Endonnes, où elle doit charger ses munitions de guerre et de bouche, et de là se rendre à Alexandrie. Des officiers de cavalerie destinés à l'instruction des troupes du pacha, sont embarqués sur ce bâtiment.

#### TOULON.

Un accident affreux vient d'enlever à cette cité un jeune homme que beaucoup de nos concitoyens se félicitaient d'avoir pour ami.

M. Louis Dabourg, revenait hier soir d'Ollioules, il était dans un cabriolet avec trois autres jeunes gens. Le cheval qui les traînait prend le mors aux dents, Dabourg s'effraye, il s'élançe de la voiture et reste étendu sur la route; il s'était brisé une des vertèbres du cou. Ramené chez lui, il n'a pu que prononcer quelques mots pour exprimer les douleurs qu'il ressentait à la tête. Il est mort ce matin.

— M. le vice-amiral de Rigny doit arriver après-demain, 12 août, à Toulon.

— La corvette l'*Echo*, commandée par M. Graeb, capitaine de frégate, a été mise en rade le 10 avril. Le même jour, le brick la *Comète* a mis à la voile, ainsi que la gabarre le *Dromadaire*; celle-ci va débarquer, au lazaret de Marseille, les passagers qu'elle a ramenés de Morée.

A sa sortie de quarantaine, la frégate l'*Iphigénie* entrera dans le port pour opérer son désarmement.

— Le 7 de ce mois, de nouvelles expériences ont été faites par les cinq bombardes armées à Toulon: le résultat a été aussi satisfaisant que celui du 30 juillet dernier.

#### PARIS, 11 AOUT 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PROCUREUR.)

Le bruit courait à la bourse d'aujourd'hui que M. de Monthel, averti par le télégraphe de la disposition de l'ordonnance royale qui le créait ministre, avait refusé; et que M. de Bourmont avait offert sa démission. Ce dernier, quoique présent à Paris, n'a point prêté serment comme ministre; dans tous les cas, cette circonstance n'était pas de nature à l'empêcher de se retirer.

On dit que sa démission a été motivée sur la clameur publique soulevée par le souvenir général de la trahison de Waterloo, sur le nombre de démissions qui déjà arrivent de toutes parts des corps de la garnison de Paris et des environs, et surtout sur une protestation motivée qui aurait été signée par tous les maréchaux de France, moins un, et portant déclaration que ce ne serait qu'avec la plus grande répugnance que les honorables signataires pourraient obéir à un tel ministre de la guerre.

— M. de Belleyne, qui persistait dans son refus exprimé deux fois à M. de Labourdonnaye de la manière la moins obligeante pour le nouveau cabinet, a été mandé hier soir à St-Cloud; on a su ce matin que l'honorable préfet de police s'était obstiné, malgré l'audience royale, à se séparer d'une administration qu'il a déclarée avec franchise devoir perdre la monarchie; si, contre toute attente, elle pouvait durer trois mois. Il paraît que c'est par suite de ce qu'aurait dit M. Berryer fils lui-même; sans qu'on songeât d'ailleurs à lui, que les journaux l'ont fait ce matin préfet de police. En effet, le nouveau candidat était hier à l'Opéra, et d'entracte en entracte il envoyait, savoir chez lui, si sa nomination était arrivée.

— M. le baron Troavé, ancien préfet impérial de l'Aude, ancien imprimeur du *Drapeau blanc*, et plus anciennement poète attaché à la révolution, et dont les odes pour Robespierre contiennent des strophes assez remarquables, est nommé secrétaire-général du ministre de l'intérieur, sur le choix de M. de Labourdonnaye. M. Rives, expulsé du ministère de la justice quand M. de Peyronnet cessa d'y régner, y rentre pour assister M. Courvoisier.

Nous ne croyons pas à la nouvelle qui place M. Bénaben à la tête de la division des beaux-arts à l'intérieur; M. Lourdoueix a beaucoup plus de chances pour y rentrer.

— Le manifeste qu'on cherchait dans le *Moniteur* de ce matin est encore retardé. Il paraît que M. de Polignac avait attendu de sa nomination un tout autre effet sur l'opinion publique; ou attendra, dit-on, que le cabinet soit complet pour publier sa profession de foi. En attendant, M. de Polignac va disant partout qu'il veut gouverner *constitutionnellement et aristocratiquement* comme en Angleterre. Il ne sait donc pas qu'en Angleterre il y a une aristocratie et qu'en France il n'y en a point; qu'en Angleterre l'aristocratie est intéressée au maintien de l'ordre existant bon ou mauvais; qu'en France, au contraire, ce qui se donne pour l'aristocratie, c'est-à-dire l'émigration et une partie du sacerdoce, ne veut que le renversement de ce qui est. Ainsi, en Angleterre, un gouvernement selon l'aristocratie, est l'ordre; en France, ce serait le bouleversement. Mais c'est ce gouvernement que veut le duc de Wellington et que lui prépare M. de Polignac.

— On prête à M. Royer-Collard le mot suivant en réponse à quelques personnes qui paraissaient persuadées que le danger du moment présent le ferait revenir sur sa résolution de renoncer à la présidence: non, non, aurait-il dit, et aujourd'hui moins que jamais, car je ne voudrais pas être chargé de rappeler à l'ordre ceux qui s'en écarteraient vis-à-vis du ministère.

#### Extrait d'une autre lettre.

Il paraît certain que ce qui se passe est le résultat d'une intrigue anglaise et autrichienne beaucoup plus que des efforts du congréganisme; et, en cela, le mouvement est d'autant plus dangereux, puisqu'au lieu de nous laisser débattre avec un ennemi intérieur, il va faire pénétrer ouvertement et avec audace des gouvernements étrangers dans le nôtre, et soumettre tous nos intérêts moraux et positifs à des intérêts diamétralement opposés; en un mot, nous livrer à une espèce de sainte-alliance, qui sera toute politique au lieu d'être mystique, comme le fut la première dans la pensée de son fondateur. Ce n'est pas que la congrégation ne se jette au travers des rouages que l'on cherche si malheureusement à faire agir, ne publie que c'est pour elle que tout a été accompli et ne parvienne peut-être bientôt à dominer; ce n'est pas qu'il n'ait fallu lui faire déjà des concessions, mais en triomphant, elle éloignera les nouveaux gouvernans du but primitif; et de simple moyen à employer, de secondaire qu'elle était dans l'origine, n'arrivera à jouer le premier rôle qu'en faussant la direction présente. Alors cette congrégation troublera nécessairement la marche des affaires, qui, je le répète, sont toutes présentement politiques, placera dans la balance d'autres intérêts que ceux dont on veut s'occuper, déplaira à la fin à Wellington et même à Metternich, intéressés à marcher droit à leur adversaire, et embrouillera le problème déjà assez composé et assez difficile à résoudre tel qu'il est posé aujourd'hui.

C'est le passage du Balkan par l'armée russe, passage connu ou prévu depuis quelque temps; c'est la marche probable de cette armée sur Andrinople et la ville de Constantin, c'est la nécessité pour l'Angleterre et l'Autriche de ne pas voir la France indépendante s'interposer entre elles et gêner leurs communications et leurs mouvements, qui ont déterminé la crise actuelle. De là l'obligation imposée par menace et aussi par ruse en caressant des penchans; de renoncer à la neutralité, seul rôle convenable à notre dignité et à notre intérêt national; de la probablement, si l'empire du Nord ne s'arrête pas dans ses projets, l'entraînement qui nous conduira à nous mêler d'une guerre sans dédommagement territorial possible; surtout avec les gens que nous servirons, sans profits d'aucune espèce, et dont probablement, supposé que nous y ayons des succès, on cherchera encore à nous ravir la gloire.

Disons à l'honneur du défunt ministère, si longtemps faible et vacillant, qu'il pouvait rester au pouvoir s'il eût voulu se mettre à la suite des cabinets de Londres et de Vienne, et nous précipiter dans les dangers que nous redoutons. Il a préféré se retirer en masse, et même se laisser destituer au lieu de donner sa démission, pour bien constater qu'il ne se retirait que par force devant l'étranger. C'est

noblement se relever après tant de chutes fâcheuses. A tout pécheur miséricorde, surtout quant il vient à rescipience à ses derniers momens. Au reste, ce que l'on entend est si anti-national, que M. de Chabrol, chargé, dit-on, par M. de Polignac de composer un ministère, a eu, comme je vous l'écrivais en commençant, toutes les peines du monde à trouver des gens qui voulussent bien accepter les portefeuilles qu'on leur offrait.

Depuis hier il n'est sorte de bruits qu'on ne répande. On parle de l'intention d'user de l'article 14 de la Charte, de rétablir, par ordonnance, la censure pour les journaux, de l'envoi d'une armée d'observation sur les frontières rhénanes de la Prusse alliée de la Russie; de l'appel même d'une garnison vendéenne à Paris, pour remplacer les troupes qui quitteraient l'intérieur. Je ne vous donne toutes ces rumeurs que pour ce qu'elles valent; mais elles montrent l'état des esprits. Jamais mesure de gouvernement n'a éprouvé une plus universelle réprobation.

— La mort de l'empereur Nicolas, annoncée par le *Messager*, est regardée comme très-doutense; mais au cas qu'elle fût véritable, serait-elle liée à quelque autre intrigue anglaise dans un pays où il est si facile d'en nouer de cette espèce? *Sed cui bono*. Nicolas, en entrant en Turquie, obéissait au vœu de son peuple et de l'armée. Après les premiers doutes et les premières hésitations que cette mort si prompte ferait naître dans le ministère russe et de la part du successeur, les choses reprendraient leur cours, et au lieu d'avoir affaire à un cabinet, Wellington, n'ayant qu'éloigné momentanément ce qu'il redoute, se retrouverait peut-être en face de toute une nation.

— La démission de MM. Bertin de Vaux, Laborde, Héli d'Ovssel et Villemain de leurs fonctions au conseil-d'état, a rempli les espérances que l'on avait fondées sur leurs principes et leur patriotisme. Elle prouve à quelles résistances le nouveau ministère doit s'attendre de la part même de ceux qui, faibles et incertains dans la dernière session, connaissent enfin le danger et sont résolus à le combattre. En général, il existe dans le public parisien une vive indignation, mais point d'abattement. Chacun est persuadé de l'impossibilité que ce ministère désordonné puisse marcher plus de quelques mois, et en même temps s'arme de courage pour s'opposer à nos antagonistes si leur vie politique se prolongeait au-delà du terme assigné. Nous pensons que nos concitoyens des départemens éprouvent les mêmes sentimens.

M. de Vaublanc est nommé président du bureau de commerce et des colonies.

M. Villemain, si honorablement expulsé du conseil d'Etat sous le ministère Villel, et réintégré il y a quelques mois, vient de donner sa démission de conseiller d'Etat.

MM. Alexandre de Laborde et Héli d'Ovssel, membres de la chambre des députés, ont aussi donné leurs démissions de conseillers d'Etat. (Débats.)

— On ne doute pas que M. de Châteaubriand en recevant le *Moniteur* du 9 août, n'envoie aussi sa démission. (Gourier Français.)

— Il est certain aujourd'hui que M. de Belleyne a donné sa démission. De nombreuses tentatives ont été faites auprès de lui pour l'engager à la reprendre; on parle même d'une audience royale dans laquelle cette invitation lui aurait été renouvelée. Toutes ces tentatives ont échoué.

Si, comme nous n'en doutons pas, il persiste dans cet honorable refus. M. Berryer fils doit, dit-on, le remplacer! On parle aussi de M. le comte de Brosses, préfet de Lyon, comme étant sur les rangs et ayant l'appui du nouveau ministre de la justice, M. Courvoisier. (France nouvelle.)

— Les ministres nouveaux avaient pensé que M. de Belleyne daignerait conserver la place où il s'est acquis tant de droits, l'estime de ses concitoyens. Ils espéraient que son nom si justement populaire leur rendrait quelque popularité. Aussi lui a-t-on fait les plus brillantes propositions, les plus douces promesses. M. de Belleyne a rejeté les propositions comme un déshonneur, les promesses comme une tromperie; il a donné sa démission. Sa résolution est irrévocable.

Ce soir, S. M. recevra M. de Belleyne en audience particulière.

Il paraît que c'est M. Berryer fils qui succédera à M. de Belleyne; qu'il en soit, nous sommes certains que ni lui ni d'autres ne le remplaceront. (Débats.)

— On lit ce soir dans le journal officiel du nouveau ministère la phrase suivante: « D'autres charges, d'autres sacrifices, d'autres plaies pour l'industrie et le commerce, d'autres fardeaux pour les contribuables devaient grever l'avenir si on eût persisté dans le funeste système de politique extrême dans lequel on était entré. »

Ainsi, un changement complet de politique extérieure est proclamé par le ministère Polignac : de Grecs et chrétiens que nous étions, nous voilà devenus Turcs et musulmans. Ce n'est plus pour la croix et pour la civilisation que le nouveau ministère prend parti, c'est pour le croissant et la barbarie.

— Quelques journaux ont répandu le bruit de la mort de S. M. l'empereur de Russie. Nous pouvons assurer que cette nouvelle est entièrement controuvée.

(Journal ministériel du soir.)

— Le Messager des Chambres contient ce soir l'article suivant :

C'est un marchand de papier juif qui a répandu à Berlin le faux bruit de la mort d'un grand souverain du nord. En remontant à la source de cette nouvelle, qui n'avait pas laissé que de faire grande sensation, on a découvert son auteur ; l'on ne croit point que les spéculateurs en aient profité.

— Les nouvelles de Constantinople qui nous parviennent par voie de Vienne, sont de nature à faire disparaître tout espoir de paix entre les Turcs et les Russes. Le sultan ne veut faire aucune concession, il se montre plus opiniâtre que jamais. Quant au protocole du 22 mars, il le repousse comme incompatible avec l'honneur, la dignité et les intérêts de son empire. Il repousse même les conditions proposées par le protocole du 4 avril 1826, et le traité du 6 juillet. Il déclare ne vouloir accorder à ses sujets révoltés qu'une amnistie et quelques privilèges, comme il l'a déjà promis. (Gazette)

— On a vu circuler aujourd'hui dans Paris une voiture contenant soixante personnes, traînée par six chevaux ; on en faisait l'essai. Cette voiture et plusieurs autres semblables qui sont dans des ateliers, place Saint-Sulpice, sont destinées à faire le voyage de Paris à Lyon.

— M. le lieutenant-général Gilly, grand-officier de la Légion d'honneur, vient de mourir dans sa maison de campagne, appelée la Vernède, sur la rive droite du Rhône, commune d'Aramon.

— On lit dans le Journal de Commerce :

Un grand nombre de souscripteurs pour l'extinction de la mendicité ont écrit à M. de Belleyne, afin de retirer leurs souscriptions. Les lettres portent en général qu'ils avaient confié des fonds à un magistrat dont l'intégrité et la sagesse éprouvées leur en garantissaient le bon emploi ; mais qu'ils ne pouvaient avoir la même confiance dans le successeur qui lui serait donné par le nouveau ministère. Le futur préfet de police trouvera ces lettres en prenant possession de ses bureaux.

— Il paraît que le ministère n'est pas certain encore de l'acceptation de M. Courvoisier. En cas de refus, sa place de garde-des-sceaux serait offerte, dit-on, à M. Guernon de Ranville, procureur-général près la cour de Grenoble.

(Courrier.)

— On assurait ce matin au Palais, que M. Billot, procureur du roi, avait hier donné sa démission.

(Gazette des Tribunaux.)

Ce matin, la douleur, disons mieux l'indignation publique était au comble. Un premier moment de surprise, et presque d'incrédulité, en dépit du journal officiel, a bientôt fait place à l'explosion la plus violente de colère et de mépris. On devait s'y attendre. Était-ce donc pour ceux qui vont en profiter que le budget avait été voté de confiance, grossi encore de plus de 40 millions de crédits supplémentaires ? Était-ce au génie militaire de M. de Bourmont que la chambre entendait confier une armée de deux cent mille hommes trop fidèles pour ne pas détester tout ce qui ressemble à de la trahison ? Était-ce sur M. de la Bourdonnaye qu'elle comptait pour lui représenter, l'année prochaine, une nouvelle loi municipale ? Eût-elle cru le sort de la Grèce bien assuré entre les mains d'un ami, d'un confident de Wellington, et s'en fut-elle remise à M. de Montbel du soin de tenir, dans le devoir une congrégation hostile pour la liberté, hostile pour l'intelligence humaine, hostile pour tout ce qu'il y a d'indépendant et de généreux en ce monde ?

Quels sont ces hommes qui, de vive force, sans majorité dans les chambres, sans appui dans le pays, saisissent un intervalle de session pour s'emparer un instant du plaisir de dominer et de se croire de grands personnages ? D'où viennent-ils ? Celui-ci sort des bancs de l'extrême droite, où, naguère encore, il formait presque seul sa petite faction, violente et impopulaire jusque dans l'opposition à un ministère détesté. Le nom seul de cet homme suffirait pour arracher un cri d'épouvante à la France. Qu'on en cherche un autre qui prédise plus de malheurs et de désordres ! Ce prince romain nous vient d'Angleterre. Qui sait ? peut-être la France songerait-elle à tirer son épée du fourreau pour la jeter brillante et victorieuse dans la balance de l'Europe. Peut-être le moment lui eût-il été favorable pour revenir sur des traités faits sans elle et contre elle lorsque les haines et les défiances qu'elle inspirait aux rois étaient vives encore et profondes ! Le cabinet de St-James y met ordre. Il peut maintenant, en toute sûreté, ouvrir les ports de la Grande-Bretagne, et régler à sa fantaisie les destinées de l'Orient. Et cet autre, sur quel champ de bataille a-t-il gagné ses épaulettes ? Il y a des services dont on profite, qu'on fait bien même de payer largement, mais que jamais aucun peuple n'a songé à honorer. Est-ce tout ? Non. A côté de M. de Laboulaye, l'antagoniste mortel de l'avant-dernier ministère, s'avance, qui ? Un homme qui ne s'est fait de réputation que par son dévouement sans borne à M. de Villèle. On lui confie les cultes et l'instruction publique. Et pourquoi donc ? Ne le devinez-vous pas ? C'est que, par

amour pour la liberté des cultes et la liberté de l'instruction, il va rendre l'enseignement du clergé et du peuple aux jésuites. Quant aux autres, ils ne figurent là que pour la forme. Ils gardent des places pour leurs maîtres. La toile levée, on les congédiera. Ils iront attendre à la porte, tout fiers de leur livrée.

Mais la Chambre ! la Chambre ! le nouveau ministère en est sûr. Ses calculs sont faits et faits de main de maître. Un habile homme, qu'on croyait éloquent, sans doute, parce qu'il ne parlait pas, afin de mieux observer, a dressé, avant de partir, pour sa province, une liste qui révèle dans la Chambre une majorité jusque-là imperceptible. Il se tient pour si assuré de son fait qu'il se réserve, dit-on, la présidence et ne veut pas autre chose. Et pourquoi donc alors n'avoir pas joué de franc jeu ? Pourquoi ne s'être pas présenté à la Chambre immédiatement après le retrait des lois municipales, le budget à la main ? Pourquoi avoir remis à l'année prochaine une épreuve si peu dangereuse ?

Disons la vérité. On a craint que le premier jour du ministère en fut le dernier. On a voulu se donner six mois de répit, s'il était possible, et gouverner en l'absence des chambres comme s'il n'y en avait plus parce qu'elles sont prorogées ! Quel homme de bon sens se persuadera que M. de Laboulaye qui n'a jamais pu réunir cent voix à la sienne depuis dix ans qu'il s'agit et se tourmente pour devenir un chef de parti, trouvera tout-à-coup de complaisants auxiliaires jusque sur les bancs du centre gauche ?

Grace à Dieu, la position est aussi nette et aussi tranchée qu'elle puisse être ! En présence de pareils hommes chacun sait sur-le-champ ce qu'il doit faire, et il ne reste aux consciences les plus flexibles ni prétexte, ni excuse. Le ministère appartient tout entier à l'extrême droite. Qu'il marche donc avec elle seule ! Qu'il s'entoure de tous ceux qui se sont le plus hautement signalés par la haine de la liberté de la presse, par leurs déclamations contre l'esprit démocratique de la France ! Et puis ensuite qu'il compte et qu'il nous dise sur quoi donc il prétend s'appuyer. Des maademens, il en obtiendra sans doute tant qu'il voudra. Des prières et des indulgences, on ne les lui refusera pas. A l'aide de ses préfets, tout joyeux d'échapper au joug d'un régime constitutionnel, il se fera répéter par quelques conseils de département ce qu'il aura déjà dit dans ses journaux. Voilà de quoi vivre, quelques jours au plus. Arriveront bientôt les embarras de tous genres, les résistances de l'opinion, les cent voix de la presse libre et la chambre !

Certes, ce n'est pas pour la liberté que nous craignons en ce moment. Elle ne peut manquer de sortir victorieuse de cette courte et dernière épreuve. Quoi qu'on tente à son détriment, elle est plus forte que ses ennemis et ses racines ont poussé trop avant pour qu'on l'arrache de notre sol. Nous plaignons la vieillesse d'un prince généreux, qui ne respire que l'amour de son peuple, et que des téméraires essayent de tromper au profit de leur coupable ambition. C'est la monarchie qu'il faut sauver, c'est la gloire et le repos du roi qu'il faut défendre ; la liberté saura bien se défendre et triompher toute seule.

(Journal des Débats.)

### Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 1<sup>er</sup> août 1829.

Monsieur,

L'impartialité qui vous distingue me fait espérer que vous voudrez bien accorder place dans votre estimable journal à la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser relativement au zèbre du cabinet d'histoire naturelle.

On a dit que l'animal empaillé ne présentait les caractères d'aucun sexe, et que cette imperfection provenait de l'enlèvement des organes génitaux opéré par M. le professeur d'histoire naturelle. La première de ces assertions n'est malheureusement que trop vraie, et c'est sur la seconde que je désire donner quelques éclaircissements.

Après la mort du zèbre, M. Martin pria les deux élèves de l'école vétérinaire qui avaient été chargés du traitement de l'animal, de vouloir bien diriger l'enlèvement de la peau qu'il se proposait d'envoyer à Genève. La seule incision qui ait été faite pour dépouiller le cadavre, s'étendait depuis la partie inférieure de la poitrine jusque vers l'ombilic, et par conséquent les organes génitaux n'ont pu être endommagés par cette incision qui n'a été prolongée en arrière et en avant que lors de l'empaillage.

La peau ayant été achetée par la ville, l'un des administrateurs du cabinet réclama les secours de l'école pour achever de la nettoyer, et sur l'invitation de M. Bredin, directeur, je me rendis au palais St-Pierre avec deux élèves qui enlevèrent, en ma présence, les parties charnues qui entouraient les membres et la tête, sans toucher en aucune manière aux parties génitales.

J'ai depuis, sur l'invitation de M. Mouton-Fontenille, examiné le zèbre empaillé, et après avoir examiné avec soin l'état de la peau, je suis resté convaincu que les organes sexuels n'ont pas été retranchés, mais que la peau qui leur appartient a été très fortement raccourcie par l'action de l'alun calciné employé pour sa préparation. Si je n'en suis pas ici dans de plus grands détails, c'est pour éviter de choquer les oreilles de ceux de vos lecteurs qui ne sont pas habitués à la liberté du langage anatomique, et j'engage les personnes qui pourraient douter des faits que j'avance, à les vérifier elles-mêmes sur l'animal empaillé.

J'ai l'honneur d'être, etc.

F. Le Coq,

Chef de service à l'École royale vétérinaire.

### ENTREPRISE DES OMNIBUS.

MM. les actionnaires sont invités à se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu le 15 septembre prochain, à midi précis, rue de la Paix, n° 1.

En conformité des statuts, tout porteur d'actions est prié de les déposer huit jours avant l'assemblée, chez M<sup>e</sup> Costa, notaire de la Comp<sup>te</sup>.

## ANNONCES.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LICITATION,  
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,  
DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

1<sup>o</sup> D'une maison située à Lyon, grande rue des Capucins, où elle porte le n° 17 ;

2<sup>o</sup> De deux maisons situées à Lyon, montée de la Grande-Côte, où elles portent, l'une le n° 69, l'autre le n° 73 ;

3<sup>o</sup> Et enfin d'un terrain sis en la commune de Vaise, faubourg de Lyon, très-rapproché de la Gare projetée.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jacques-Benoît Lombard, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue St-Marcel, n° 15, et de son autorité procédant Jeanne-Marie-Louise Bonnaud, son épouse, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre-Gilbert-Marie Phélip fils, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, montée du Chemin-Neuf, n° 2 ;

Contre le sieur Noël-Louis Bonnaud, rentier, demeurant à Lyon, grande rue des Capucins ; le sieur Jean-Julien, rentier, demeurant à Caluire, commune de Caluire et Cuire réunis, et de son autorité procédant Jeanne-Marie Bonnaud, son épouse ; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Cœur, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant rue de la Loge ;

Et Jean Bonnaud, ferblantier, demeurant à Lyon, montée de la Grande-Côte, agissant tant en son propre et privé nom, que comme tuteur de la mineure Jeanne-Marie-Louise Bonnaud ; lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Richard, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de la Balaine ;

En présence, 1<sup>o</sup> dudit sieur Jacques-Benoît Lombard, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue St-Marcel, n° 15, en sa qualité de subrogé-tuteur de ladite mineure Jeanne-Marie-Louise Bonnaud ; lequel a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Phélip, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, montée du Chemin-Neuf ;

2<sup>o</sup> Du sieur Armand Delarochette, négociant, demeurant à Lyon, rue Longue, créancier intervenant ; lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Ducreux, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Tramassac.

La vente sera faite en quatre lots.

PREMIER LOT.

Le premier lot comprendra la maison située à Lyon, grande rue des Capucins, où elle porte le n° 17. Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et cinq étages au-dessus, avec sixième étage en pans de bois sur une partie ; elle est percée au rez-de-chaussée de six ouvertures sur la rue des Capucins, et d'un même nombre de baies de fenêtres à chacun des étages supérieurs ; l'entresol, le premier et le second étage, sont décorés de banquettes en fer ; elle est couronnée par une corniche en bois et en denticules, avec chéneaux et tuyaux de descente en ferblanc ; son toit est à deux pentes et convert en tuiles creuses ; elle est confinée, à l'orient, par la maison Mathieu, au midi, par la rue des Capucins ; à l'occident, par la propriété de M. de Boissieux ; et au nord, par la maison Bourdet.

Elle est estimée par les experts Catenod, Farfouillon et Dupasquier, à la somme de cent quatre-vingt mille francs.

II<sup>e</sup> LOT.

Le second lot comprendra la maison située à Lyon, montée de la Grande-Côte, n° 69. Cette maison se compose d'un corps-de-logis double, ayant sa principale façade sur la Grande-Côte, et d'une cour à la suite et à l'occident ; elle consiste en rez-de-chaussée, premier étage sur la cour, et deux étages sur la rue ; elle est recouverte par un toit à deux pentes et à tuiles creuses. Cette maison se confine, à l'orient, par la maison Charpine, et au nord, par la maison Morin.

Elle a été estimée par lesdits experts à la somme de huit mille francs.

III<sup>e</sup> LOT.

Le troisième lot comprendra la maison située à Lyon, montée de la Grande-Côte, n° 73. Cette maison, qui n'a aucune façade sur la montée de la Grande-Côte, se compose de caves, rez-de-chaussée, et deux étages au-dessus ; elle est convertie par un toit à deux pentes et à tuiles creuses. De cette propriété dépendent deux cours, l'une au midi et l'autre à l'orient, cette dernière est commune avec les maisons Champavert et Jayet, qui ont leur façade sur la montée de la Grande-Côte. Cette maison est confinée, à l'occident, par la propriété de M. Gourde ; au nord, par la maison Bouteille ; à l'orient, par la maison Champavert, l'escalier commun ainsi que la cour entre deux, et au midi, par la maison Jayet.

Elle a été estimée par lesdits experts, à la somme de huit mille francs.

IV<sup>e</sup> Lot.

Le quatrième lot comprendra le terrain situé en la commune de Vaise, faubourg de Lyon. Ce terrain est de la contenance de 955 mètres 33 décimètres carrés; il est confiné, à l'orient, par le terrain du sieur Verport; au midi, par les bâtiments et cour de la demoiselle Petit; à l'occident, par la grande route de Lyon à Paris par la Bourgogne; et au nord, par le terrain du sieur Alméras.

Ce lot a été estimé par les mêmes experts à la somme de six mille sept cent soixante-six francs soixante-douze centimes.

La publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente de ces immeubles, a été faite en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi vingt-sept juin mil huit cent vingt-neuf.

Le huit août mil huit cent vingt-neuf, et en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, il a été donné acte aux poursuivans de l'accomplissement des formalités de l'adjudication préparatoire.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, au palais de justice, place St-Jean, et elle sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de l'estimation faite par les experts, et outre et indépendamment de l'accomplissement des clauses et conditions insérées au cahier des charges.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Phélip, avoué, demeurant à Lyon, montée du Chemin-Neuf, n<sup>o</sup> 2. (2514)

## VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'une petite Maison, située en la ville de la Guillotière, rue de la Croix, n<sup>o</sup> 55, appartenant à Claude Richard.

Par procès-verbal de l'huissier Viallon, du vingt-un mars dix-huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Crenset, adjoint au maire de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont séparément reçu copie; enregistré le vingt-trois dudit mois par M. Guillot qui a perçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-trois du même mois de mars, par M. Guyon, conservateur, qui a perçu les droits, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-sept du même mois de mars, vol. 56, n<sup>o</sup> 17; et à la requête du sieur Joseph Bertrand, ancien huissier, actuellement rentier, domicilié en la ville de la Guillotière, qui a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué ez-étude et personne de M<sup>e</sup> Jean-François Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon où il demeure, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 28, il a été procédé, au préjudice du sieur Claude Richard, marchand boucher, domicilié à Lyon, Boucherie St-Paul, à la saisie réelle de l'immeuble ci-après désigné, situé à la ville de la Guillotière, arrondissement de Lyon, deuxième du département du Rhône, dans le ressort de la justice de paix du premier arrondissement dudit Lyon.

## Désignation de l'immeuble saisi.

Il consiste en une petite maison située en la ville de la Guillotière, route de Grenoble, rue de la Croix, portant ci-devant le numéro cent soixante-cinq, et actuellement le numéro trente-trois, composée au rez-de-chaussée d'une boutique à deux arcs sur le devant, et d'une arrière-boutique donnant sur une cour qui fait partie de la propriété, dans laquelle cour est un puits; de deux pièces au premier, avec grenier au-dessus. Le premier étage et le grenier sont percés chacun d'une seule ouverture sur la rue; il existe, pour desservir la propriété, un escalier à la parisienne commun entre le sieur Richard et la veuve Droin; la maison est peinte en rose et couverte en tuiles creuses.

La vente dudit immeuble aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges devait avoir lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi seize mai dix-huit cent vingt-neuf, mais le sieur Bertrand, poursuivant, étant décédé le trente avril dernier, elle n'a pu être faite au jour indiqué. Depuis, un jugement du tribunal civil de Lyon, en date du dix-sept juillet mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistré et signifié, a déclaré l'instance reprise au nom de la dame Guillaumette-Claudine Dupont, veuve dudit sieur Bertrand, rentière, demeurant en la ville de la Guillotière, donataire des biens de son dit mari, à la forme de son contrat de mariage, reçu M<sup>e</sup> Decomberousse et son collègue, notaires à Lyon, le dix-huit septembre mil huit cent treize, dûment enregistré, et n'ayant accepté la succession que sous bénéfice d'inventaire, laquelle veuve Bertrand a fait et continue son election de domicile et constitution d'avoué ez-étude et personne dudit M<sup>e</sup> Berthon-Lagardière. Ce jugement a de nouveau fixé la première publication du cahier des charges, au samedi vingt-neuf août mil huit cent vingt-neuf; en conséquence, ladite publication aura lieu ledit jour en l'audience des criées dudit tribunal, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Berthon-Lagardière, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 28. (2521)

## VENTE JUDICIAIRE

D'un domaine sis en la commune de Saint-André-de-Corcy, canton et arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, dépendant de la succession bénéficiaire de feu M. Pierre-Guillaume-Auguste Bouniols, décédé rentier à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Julie Anna Delon, veuve de M. Pierre-Guillaume-Auguste Bouniols, rentière, demeurant à Lyon, rue des Feuillans, tutrice légale de

Sophie-Emilie Bouniols, son enfant mineur, laquelle a fait election de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre-Gilbert-Marie Phélip fils, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, au Chemin-Neuf, n<sup>o</sup> 2;

En présence de M. Pierre-Emile Bouniols, rentier, demeurant à Lyon, rue Lafont, subrogé-tuteur de ladite mineure Sophie-Emilie Bouniols, lequel a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Ducreux, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Tramassac.

## Désignation sommaire du domaine à vendre.

Le domaine à vendre est situé en la commune de St-André-de-Corcy, canton et arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, et se compose :

1<sup>o</sup> De bâtiments pour le cultivateur, cour, écuries, grange, fenil ;

2<sup>o</sup> D'un jardin de la contenance de 6 ares 46 centiares ;

3<sup>o</sup> De terres labourables, tant fromentières que seigilières, de la contenance ensemble de 54 hectares 77 ares 14 centiares ;

4<sup>o</sup> De quatre grands prés de la contenance ensemble de 10 hectares 65 ares 77 centiares ;

5<sup>o</sup> De sept parcelles de bois taillis de différens âges, dans lesquels sont plusieurs arbres fruitiers et baliveaux, de la contenance en tout, y compris le petit bois de la Tour et la mare d'eau qui le circonscrit, de 25 hectares 77 ares 74 centiares ;

6<sup>o</sup> D'un étang appelé le Grand-Railet, tant en assec qu'en évologie, contenant 17 hectares 99 ares 7 centiares.

7<sup>o</sup> D'un autre étang appelé Martinet, de la contenance de 8 hectares 8 ares 59 centiares ;

8<sup>o</sup> D'un autre étang appelé le Petit-Railet, tant en assec qu'en évologie, de la contenance de 4 hectares 4 ares 1 centiare ;

9<sup>o</sup> D'une pie d'assec seulement dans la partie méridionale de l'étang de la Roussière, dont l'évologie appartient en entier au sieur Bodin ; cette pie d'assec contient 5 hectares 43 ares 78 centiares ;

10<sup>o</sup> D'un autre pie d'assec dans le même étang de la Roussière, de la contenance d'un hectare 4 ares 85 centiares ;

11<sup>o</sup> De deux petites portions de terrain vague, de la contenance ensemble de 5 ares 2 centiares ;

12<sup>o</sup> D'un cheptel de bestiaux consistant en bœufs, vaches, taureaux, porcs, poules et coq ;

13<sup>o</sup> D'un cheptel de semences consistant en blé froment et seigle.

Cette propriété est connue sous le nom de *Domaine du Railet*; les fonds qui en dépendent sont presque tous contigus, d'une exploitation facile, et présentent une superficie totale, y compris celle des bâtiments et dépendances, de 107 hectares 2 ares 56 centiares.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente de ce domaine, a été publié en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi vingt juin mil huit cent vingt-neuf.

Le premier août mil huit cent vingt-neuf, et en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, il a été donné acte à la poursuivante de l'accomplissement des formalités de l'adjudication préparatoire.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin, au palais de justice, place St-Jean, et elle sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la somme de soixante mille cinquante-deux francs, montant de l'estimation qui en a été faite par les sieurs Catenod, Geors et Parent, experts nommés d'office, et outre et indépendamment de l'accomplissement des clauses et conditions insérées au bref de vente.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Phélip, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, montée du Chemin-Neuf, n<sup>o</sup> 2. (2515)

## VENTE D'UN BATEAU A VAPEUR.

Le lundi 14 septembre 1829, à la diligence des sieurs Fonze et compagnie, négocians, domiciliés à la Guillotière, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Cazati, notaire à Lyon, assisté de l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville;

Contre le sieur Benoit Large, entrepreneur de bateaux à vapeur, demeurant à Lyon, quai de la Peyrolerie, et au préjudice de la société anonyme, dite Compagnie des Bateaux à Vapeur à roues latérales intérieures sur la Saône, représentée par les sieurs Jérôme Coulet, ancien négociant, demeurant à Lyon, rue Puits Gaillet; Antoine Bertholus, agent de change, demeurant à Lyon quai St-Clair; François Brirot, rentier, demeurant à la Guillotière; Etienne Fonze, négociant, demeurant à Lyon, place du Collège, et Prosper Gallay, ancien notaire, demeurant à Lyon, quai de Retz, nommés liquidateurs de ladite société par jugement du tribunal de commerce de Lyon;

A la vente judiciaire et aux enchères, D'un bateau à vapeur avec sa machine, ses agrès, outils et ustensiles, appartenant à ladite société, amarré à Lyon, quai de la Peyrolerie, sur la rive droite de la Saône, en amont du pont dit de St-Vincent.

La mise à prix de ce bateau est de 10,000 fr. La vente définitive en sera faite sur un cahier de charges et aux enchères ledit jour 14 septembre 1829, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, à Lyon, sur le quai de la Peyrolerie où ledit bateau est stationné.

S'adresser pour voir ledit bateau au gardien d'icelui, et pour connaître les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> Cazati, notaire à Lyon, place des Carmes. (2513)

## ANNONCES DIVERSES.

Vente d'une petite propriété près l'Ile-Barbe.

Le premier septembre mil huit cent vingt-neuf, en l'étude

de M<sup>e</sup> Bonnevaux, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n<sup>o</sup> 2, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères d'une propriété composée d'une maison bourgeoise avec un jardin clos de murs en partie, située commune de Collonges, sur les bords de la Saône, dont elle n'est séparée que par un chemin.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Bonnevaux, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, et chargé du placement de plusieurs capitaux en rentes viagères ou à dettes à jour, et de la vente de différens immeubles à la ville et à la campagne, et notamment de beaux vignobles dans le Beaujolais. (2517)

## VENTE AUX ENCHERES

D'un superbe établissement servant d'entrepôt et propre au commerce riverain et aux grandes usines, situé au port de France, sur la rive droite de la Saône, sous Villefranche.

Cet immeuble sera vendu en totalité ou en plusieurs lots, on accordera des facilités pour les paiemens.

La vente aura lieu le dimanche 30 août courant, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> Revin, notaire à Villefranche.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Revin, ou à Lyon, à M<sup>e</sup> Quantin, notaire, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 11.

Pour voir les lieux et traiter de gré à gré, s'adresser à M. Millon, propriétaire de l'immeuble dont s'agit, où il est domicilié. (2516)

## A VENDRE.

Domaine, dans le Charrolais, composé de prés, terres, bois et vignes, formant une contenance totale de 177 bicherées.

— Autre dans le canton de l'Arbresle, composé de 520 bicherées de fonds de toute nature.

— Autre dans le canton du Bois-d'Oingt, de 182 bicherées.

— Maison, jardin, prés, vignes, terres et bois dans la commune de Latour-de-Sawagny.

— Maisons de campagne aux Massucs, à Chaponost, à Ste-Foy, à la Guillotière.

S'adresser à M<sup>e</sup> Alliod, notaire à Lyon, place Confort, n<sup>o</sup> 7. (2518)

Deux charges d'huissier à Trévoux, à céder de suite, pour cause de décès.

S'adresser, à Trévoux, à Mad. veuve Archer et à Mad. veuve Petillier; et, à Lyon, à M<sup>e</sup> Alliod, notaire, place Confort. (2518 bis.)

Par suite de la faillite des sieurs Hilaire Benay et Jusserand, meuniers et marchands de farine à Trévoux, les moulins de l'étan, près Trévoux, sont à affermer; leur position avantageuse, le prix modéré du bail, et les facilités que le propriétaire pourra consentir, sont de nature à convenir à ceux qui font le commerce des farines.

S'adresser, à Trévoux, à MM<sup>e</sup> Mandol, notaire, et Delépine, avoué; à Lyon, à M<sup>e</sup> Alliod, notaire, place Confort, n<sup>o</sup> 7. (2518 ter.)

## A LOUER.

Grand café de la Galerie de l'Argue, propre à tous genres de spectacle ou à un grand établissement commercial.

S'adresser dans la Galerie, escalier E, à l'entresol. (2520)

## AVIS.

On a perdu, mardi 11 août, sous les tilleuls de Bellecour ou sur le quai du Rhône, un bracelet ayant pour fermoir deux mains réunies à la bonne foi.

On prie la personne qui l'aurait trouvé de vouloir bien le faire remettre chez le portier de la maison Ricard, place Croix-Paquet. Il y aura bonne récompense. (2519)

## SPECTACLE DU 14 AOUT.

## GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Première représentation de M. Firmin.

HENRI III, comédie. — LE MARI ET L'AMANT, comédie. — LES PETITS SAVOYARDS, opéra.

## BOURSE DU 9.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 109f 109f 5 10 109f 108f 90 95 109f 108f 95 109f.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 79f 10 15 10 15 10 5 10 55. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1850f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 85f 60 70 60 50 65 85f 60.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 75f 114.

Rente perpét. d'Esp. 3 p. 0/0, jous. de juil. 49f 49f 114 318 112 318

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

